



## REGLEMENT FINANCIER DE L'ÉCOLE GRAIN DE SOLEIL D'ABIDJAN ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

### PREAMBULE

Le Groupe Scolaire « GRAIN DE SOLEIL » est membre du réseau des établissements français d'Abidjan. Ecole d'enseignement privé du premier degré, il est également partenaire de la Mission Laïque Française (MLF).

L'établissement accueille des élèves de diverses nationalités qui, en toute équité, sont soumis aux mêmes droits, pour leur garantir l'égalité d'accès à l'éducation. L'ensemble des droits liés à la scolarité ainsi que les ressources additionnelles tirées des activités annexes constituent l'essentiel des recettes destinées à financer les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'école.

Le recouvrement des droits se fait suivant des modalités qui sont consignées dans le présent règlement financier et qui, dans l'hypothèse d'une inscription ou d'une réinscription, doivent préalablement faire l'objet d'une acceptation sans réserve par les parents d'élèves.

### ARTICLE 1 – L'INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'admissibilité à GRAIN DE SOLEIL est soumise à l'étude du dossier scolaire et à un test obligatoire pour tout élève provenant d'une école non homologuée.

L'inscription se fait via le portail AKWABA à l'adresse suivante : <https://gds.akwaba.center>

#### 1.1 Les droits d'inscription

L'inscription d'un élève, à la suite de la réception du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription généré par la plateforme AKWABA, donne lieu au règlement des droits d'inscription d'un montant de **100 000 XOF**, comprenant les frais liés à l'inscription et les droits d'assurance.

#### 1.2 Les droits de première inscription

Tout élève qui s'inscrit pour la première fois à GRAIN DE SOLEIL doit s'acquitter des droits de première inscription qui s'élèvent à **250 000 XOF**, suite au courriel d'acceptation de la demande d'inscription.

Les droits de première inscription sont exigibles pour toute inscription de la **toute petite section de maternelle** au **CM2**. Ces droits sont uniques.

En cas de **désistement des familles**, les **droits de première inscription restent acquis à l'établissement**, quelle que soit les raisons qui motivent la décision.

***Tout élève ayant déjà payé des droits de 1<sup>ère</sup> inscription dans un établissement en pleine responsabilité du réseau de la Mission laïque française est dispensé du paiement de ce droit, à condition d'apporter la preuve du paiement antérieur.***

### **1.3 Les droits de scolarité**

Les droits de scolarité annuels s'élèvent à **1 650 000 XOF**.

Dans la procédure administrative, l'inscription du nouvel élève ne devient définitive que lorsque la famille a cumulativement :

- Satisfait aux modalités administratives liées à l'inscription ;
- Payé les frais de fournitures scolaires s'élevant à **250 000 XOF, pour l'élémentaire** ;
- Payé les frais de fournitures scolaires s'élevant à **200 000 XOF, pour la maternelle** ;
- Payé un acompte de **550 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels, **pour les anciens** ;
- Payé un acompte de **650 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels, **pour les nouveaux**.

Ce règlement est à effectuer **dans un délai maximum de 72 heures**, à compter du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcée n'est plus valable.

En cas de renoncement **avant le début de l'année scolaire**, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée à la fondatrice, **au plus tard le 30 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande d'inscription effectuée **après le 30 juin**, en cas de renoncement, aucun remboursement d'acompte sur les droits de scolarité ne sera effectué.

## **ARTICLE 2 – LA REINSCRIPTION D'UN ELEVE**

La réinscription d'un élève à GRAIN DE SOLEIL est soumise au paiement :

- des droits d'inscription d'un montant de **100 000 XOF**, comprenant les frais liés à l'inscription et les droits d'assurance.
- d'un acompte de **450 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels qui sont fixés à **1 550 000 XOF**.

Toutefois, la validation de la réinscription est subordonnée à la condition de **l'absence d'impayés sur l'exercice en cours**.

**Au-delà du 9 mars, la place de l'élève scolarisé à GRAIN DE SOLEIL, non réinscrit n'est plus garantie**, les inscriptions étant également ouvertes aux élèves en provenance des autres écoles.

**En cas de renoncement**, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée à la fondatrice **au plus tard le 30 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de poursuite de la scolarité l'acompte payé est déduit de la facture annuelle.

## ARTICLE 3 – LES DROITS DE MANUELS ET DE FOURNITURES SCOLAIRES

Il est fixé des droits de manuels et de fournitures dont le montant varie en fonction du cycle et de la classe de l'élève.

En maternelle, ce montant est de 200 000 XOF pour toutes les classes (TPS, PS, MS, GS)

En élémentaire, ce montant est de 250 000 XOF pour toutes les classes (cycle 1, cycle2, cycle 3)

Seuls les articles suivants seraient achetés par vous-même :

- le cartable
- la trousse complète composée de : 1 crayon de papier HB, 1 stylo Bic bleu, 1 stylo Bic vert, 1 stylo Bic vert, 1 stylo Bic rouge, 1 gomme, 1 double décimètre, 1 feutre velléda, 1 tube de colle, 1 paire de ciseau, 1 taille crayon avec réservoir
- 1 ardoise velléda et 1 chiffon ou brosse
- 1 pochette de feutres (12)
- 1 pochette de crayon de couleur (12)

**NB : Les éléments de la trousse seront remplacés autant de fois que nécessaire au cours de l'année scolaire.**

## ARTICLE 4 – LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS

### 4.1 Le mode de règlement des frais

Le paiement des frais liés à la scolarité se fait exclusivement par voie bancaire à travers :

- L'émission d'un chèque libellé à l'ordre de GRAIN DE SOLEIL et remis à la comptabilité de l'école.

N.B : Les frais pénalité pour les chèques impayés s'élèvent à 20.000 FCFA.

- Le virement ou le dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement :

**BOA CI032 01013 006306200005 28**

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de **100 FCFA** s'applique au titre des frais de timbre.

Toujours préciser sur le bordereau du versement le **nom**, le **prénom** et la **classe de l'élève**.

### 4.2 Le calendrier des paiements

Les frais scolaires et droits annexes sont facturés une seule fois, en début d'année scolaire ou à l'inscription. Les différents frais sont dus dès la réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription.

Les frais facturés sont réglables en une fois à l'échéance. Par défaut, le calendrier prévisionnel de l'échéancier est le suivant :

- Le 1<sup>er</sup> versement, à l'inscription ;
- Le 2<sup>ème</sup> versement **au plus tard le 31 août 2024** ;
- Le 3<sup>ème</sup> versement **au plus tard le 30 novembre 2024** ;
- Le 4<sup>ème</sup> versement **au plus tard le 28 février 2025**.

En cas de non-respect du calendrier des paiements, le chef d'établissement se réserve le droit de prendre des sanctions graves telles que l'usage par l'école de son **droit de rétention des résultats de l'élève**, voire l'**exclusion de l'élève**.

## ARTICLE 5 – LES REMISES ET ABATTEMENTS

### 5.1 Réduction pour fratries

Une réduction de **5 %** sur les seuls **droits de scolarité** est accordée aux fratries inscrites par un même payeur sur le **3ème enfant**.

Par fratrie il faut entendre des enfants d'une même mère ou d'un même père vivant dans le même foyer fiscal.

### 5.2 Cas particuliers

**Inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée** : si la famille souhaite garantir une place pour l'élève, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique. La scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits de première inscription et de l'acompte sur droits de scolarité sont les mêmes que ceux prévus ci-dessus.

**Inscription d'un élève en cours d'année scolaire** :

Les droits de scolarité seront facturés à partir de la date de la décision d'admission selon les modalités suivantes :

- Entrée en cours de premier trimestre la scolarité est facturée en entier **(100%)** ;
- Entrée en cours de second trimestre la scolarité est facturée aux 2/3 **(67%)** ;
- Entrée en cours du troisième trimestre la scolarité est facturée à moitié **(50%)**.

**Départ anticipé en cours d'année** : la date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'école, **au moins 15 jours à l'avance**, en indiquant le motif de la radiation.

**La scolarité** sera facturée selon les règles suivantes :

- Départ en cours de premier trimestre la scolarité est facturée à moitié **(50%)** ;
- Départ en cours de second trimestre la scolarité est facturée aux 2/3 **(67%)** ;
- Départ en cours du troisième trimestre la scolarité est facturée en entier **(100%)**.

## ARTICLE 6 – QUELQUES INFORMATIONS RELATIVES AUX BOURSES

Les familles qui ont déposé un dossier de bourse auprès du consulat général de France à Abidjan doivent s'acquitter de l'acompte sur les droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription (dans les conditions définies à l'article 1).

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à la fondatrice.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué et au règlement des bourses d'entretien.

En cas de renoncement ou de départ, une famille qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire, peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'établissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année scolaire ou de non utilisation d'un service annexe, la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE en respectant les règles citées ci-dessus.

## ARTICLE 7 - ANNEXES

Le présent règlement est complété par la liste des tarifs en annexe 1, le mode de paiement en annexe 2 et l'engagement financier des parents en annexe 3.

**HERBERTE KOULEDIE**

**CAROLINE CORNET**

**Fondatrice**

**Directrice**

## ANNEXE 1 : TARIFS 2024-2025

### FRAIS DE SCOLARITE

MONTANT TOTAL DE LA SCOLARITE		
TPS au CM2 (réinscription) 2024-2025	1 650 000 XOF	2 515.25 €
TPS au CM2 (nouvelle inscription) 2024-2025	2 000 000 XOF	3048.78 €

INSCRIPTION MATERNELLE (de la TPS à la GS)		
DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION	900 000 XOF	1371,95 €
DROITS D'INSCRIPTION + FOURNITURE		
ACOMPTE SCOLARITE		
PERIODE 1 - 31 AOUT 2024	500 000 XOF	762.20 €
PERIODE 2 - 30 NOVEMBRE 2024	450 000 XOF	609.75 €
PERIODE 3 - 28 FEVRIER 2024	350 000 XOF	304.88 €

REINSCRIPTION MATERNELLE (de la TPS à la GS)		
DROITS D'INSCRIPTION + FOURNITURE	550 000 XOF	838.41 €
ACOMPTE SCOLARITE		
PERIODE 1 - 31 AOUT 2024	500 000 XOF	762.20 €
PERIODE 2 - 30 NOVEMBRE 2024	450 000 XOF	685.97 €
PERIODE 3 - 28 FEVRIER 2024	350 000 XOF	533.53 €

INSCRIPTION ELEMENTAIRE (CP AU CM2)		
DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION	900 000 XOF	1371,95 €
DROITS D'INSCRIPTION + FOURNITURE		
ACOMPTE SCOLARITE		
PERIODE 1 - 31 AOUT 2024	500 000 XOF	762.20 €
PERIODE 2 - 30 NOVEMBRE 2024	450 000 XOF	685.97 €
PERIODE 3 - 28 FEVRIER 2024	400 000 XOF	609.75 €

REINSCRIPTION ELEMENTAIRE (CP AU CM2)		
DROITS D'INSCRIPTION + FOURNITURE	550 000 XOF	838.42€
ACOMPTE SCOLARITE		
PERIODE 1 - 31 AOUT 2024	500 000 XOF	762.20 €
PERIODE 2 - 30 NOVEMBRE 2024	450 000 XOF	685.97 €
PERIODE 3 - 28 FEVRIER 2024	400 000 XOF	609.75 €

FRAIS DE SERVICES ANNEXES*		
RESTAURATION SCOLAIRE	EN XOF	EN EUROS
Forfait trimestriel	165 000 XOF	251.52 €
Forfait annuel payé en une fois, à la rentrée	550 000 XOF	838.41 €
GARDERIE (7h – 7h 45 ET 15h 45 – 16h 30) / mois	15 000 XOF	22.86 €

\* Sous réserve d'un ajustement des tarifs par les prestataires

FRAIS DE TRANSPORT*			
ZONES	DESTINATIONS	Tarif annuel pour 1 voyage par jour de classe	Tarif annuel pour 2 voyages par jour de classe
1	Ancien camp- CIAD- SYNACCASS-CI-MBADON-MPOUTO- AKOUEDO	290 000 XOF (442.07 €)	520 000 XOF (792.68€)
2	RIVIERA Golf – RIVIERA 2	340 000XOF (518.29 €)	620 000 XOF (945.12 €)
3	FAYA- CHANTIER-ATCI- PALMERAIE-CNPS - ATTOBAN	390 000 XOF (594.51 €)	720 000 XOF (1 097.56 €)
4	CHU Angré- Cité SIR – ABATTA-EPHRATA	420 000 XOF (640.24 €)	780 000 XOF (1 189.02 €)

\* Sous réserve d'un ajustement des tarifs par les prestataires

AUTRES FRAIS	
EN CAS DE PERTE DU BADGE SCOLAIRE	1000 CFA/ l'unité (1.52 €)
TENUE DE SPORT	8 000 XOF (12.19 €) /l'unité (de 6 à 10ans) et 10 000 XOF (15.24 €)/l'unité (12ans et plus)
TEST D'ENTRÉE POUR LES ÉLÈVES VENANT D'ÉCOLES NON HOMOLOGUÉES À PARTIR DE LA GRAND SECTION	20 000 XOF (30.48 €)

## ANNEXE 2 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement des frais liés à la scolarité se fait par :

### ➤ Chèque

Le chèque doit être libellé à l'ordre de **GRAIN DE SOLEIL** et déposé à la comptabilité de l'école.

N.B : Les frais de pénalité pour les chèques impayés s'élèvent à **20.000 FCFA**.

### ➤ Virement ou dépôt d'espèce sur les comptes de l'établissement :

BOA CI en XOF	
Référence locale :	CI032 01013 006306200005 28
IBAN :	CI93 CI03 2010 1300 6306 2000 0528
SWIFT:	AFRICAABXXX

**NB** : Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de **100 FCFA** s'applique au titre des frais de timbre.

Toujours préciser sur le bordereau du versement le **nom**, le **prénom** et la **classe de l'élève**.

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel à l'adresse suivant : [comptabilite.graindesoleil@mlfmonde.org](mailto:comptabilite.graindesoleil@mlfmonde.org).

**ANNEXE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DES PÈRE, MERE ET TUTEUR LEGAL**

*(A imprimer, lire, renseigner, signer et déposer au secrétariat, pour compléter le dossier d'inscription)*

Je soussigné (e) M. Mme\* .....

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève\*:

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve, l'ensemble des dispositions du règlement financier de GRAIN DE SOLEIL.

En foi de quoi, je signe le présent engagement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le .....

Signature:

**(\*) Rayer les mentions inutiles**